

**Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°20190925 - 50937**

Référence de l'emplacement	Communes Saint Symphorien de Thénières, Montézic, Campouriez
Localisation	Commune de Montézic, parcelle cadastrée section A n° 1088 ; Commune de Saint Symphorien de Thénières, parcelle cadastrée section F n°759 ; Commune de Campouriez, parcelles cadastrées Section A n° 691, 697, 699, 701, 703, 705.
Objet de la COT	Convention ponctuelle de passage sur le Domaine Public Hydroélectrique (DPH) relative à l'organisation d'une compétition de trial moto « Les 3 jours de la Truyère » du 25 au 27 octobre 2019
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Autorisation délivrée sans publicité et/ou mise en concurrence : L'occupation très ponctuelle n'occasionne aucune utilisation excessive du domaine public hydroélectrique.